

Appel à fournisseurs Afrique

100 millions de crédits carbone à haute intégrité

Appel à fournisseurs Afrique – 100 millions de crédits carbone à haute intégrité

© Carbon Equities New Zealand Limited 2025
Tous droits réservés
Crédit photo de couverture : Canva 2025

**Carbon Equities New
Zealand Limited**

Appel à fournisseurs - Afrique

Invitation : **Fourniture de 100 millions de crédits carbone à haute intégrité**

Adresse du bureau : **Siège social**
Suite 14285
Level 1, 6 Johnsonville Road
Wellington 6037
Nouvelle-Zélande

Adresse postale : PO Box 817, Whangarei 0140, Nouvelle-Zélande

Téléphone : +64 9 300 6339

E-mail : info@carboneyquities.co.nz

Site web : www.carboneyquities.co.nz

Le numéro : 1

Fichier : 18000.416

Date : 22 December 2025

Confidentialité : *Les personnes ou organisations qui possèdent ou ont accès au présent document sont liées par les termes de [notre accord de confidentialité](#).*

Clause de non-responsabilité : [Section 17](#)

En association avec :



Partenaires africains hautement intègres dans le domaine du carbone



“

Libérer une richesse durable

Table of Contents

1	RÉSUMÉ	1
2	DEMANDE DE CRÉDITS À HAUTE INTÉGRITÉ.....	2
3	NOTRE ÉQUIPE	3
4	NOTRE MISSION	4
5	NOTRE OFFRE.....	5
6	PROCESSUS, CALENDRIER ET COÛTS	7
7	CRITÈRES DE QUALIFICATION FORESTIÈRE.....	8
7.1	Quelles forêts seront éligibles ?.....	8
7.2	Comment seront-ils évalués ?	9
8	CONDITIONS D'INSCRIPTION	10
9	PRÉVISIONS DE LA VALEUR DU CRÉDIT	11
9.1	Acheteurs.....	11
9.2	Projections de valeur	11
10	VENTES ET MARKETING	12
10.1	Enchères	12
10.2	Vente directe et en ligne	12
10.3	Prix cibles.....	12
11	ANALYSE SWOT	13
12	OPTIONS DE FINANCEMENT	14
13	PART DES RECETTES DE VENTE.....	14
14	OPTIONS DE MISE EN SERVICE	15
15	PROCHAINES ÉTAPES	15
16	CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT	16
17	CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ.....	30

1 RÉSUMÉ

Appel à fournisseurs par :	Carbon Equities New Zealand Limited
Le pays :	Africa
Associés africains :	African High Integrity Carbon Partners
Instrument financier :	High Integrity Carbon Credits
Symbole boursier :	VVCC® & VVRC™
Ressources :	Ressources forestières naturelles de l'Afrique
Politique :	Préférez les projets menés par la communauté
Numéro de crédit cible :	100 millions
Méthode d'authentification :	ISO 14064-2: 2019 (Vérification) & ISO 14064-3: 2019 (Validation) ou autre, tel qu'approuvé séparément
Argumentaire de vente :	« Offre premium à long terme de crédits africains à haute intégrité – achetez dès maintenant avant que les prix n'augmentent ou que les stocks ne soient épuisés ! »
Position sur le marché cible :	Crédits à haute intégrité à émission limitée
Notation de la qualité du crédit :	AA & AAA+
Prix unitaire cible :	\$USD 40-115
Ventes et marketing :	En ligne, enchères, achat direct
Partage des revenus des propriétaires forestiers :	60% minimum
Courtier en carbone :	



2 DEMANDE DE CRÉDITS À HAUTE INTÉGRITÉ

Les gouvernements et les entreprises internationales subissent une pression considérable pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 fixé par l'Accord de Paris sur le climat. Ils achètent des crédits volontaires pour compenser leurs émissions jusqu'à ce qu'ils puissent décarboner leurs activités. Le marché volontaire du carbone devrait être multiplié par dix pour atteindre 30 à 50 milliards de dollars américains d'ici 2030 (DGB Group 2025).

En 2023, 90 % des crédits volontaires issus de projets REDD+1 (forêts) vendus par certaines plateformes privées ont été identifiés comme faux dans le cadre d'une enquête mondiale menée par le journal The Guardian, l'université d'Oxford et d'autres autorités indépendantes. Cela a provoqué une grande confusion et une perte importante de crédibilité sur le marché volontaire du carbone.

Un nouveau marché volontaire du carbone 2.0 (VCM 2.0) pour les crédits à haute intégrité est en train d'émerger, alors que l'offre de crédits à haute intégrité est très insuffisante. Allied Offsets UK rapporte que les prix des crédits forestiers authentiques varient entre 25 et 450 dollars américains par unité, en fonction de la qualité du projet.

Carbon Equities New Zealand Limited a créé une toute nouvelle plateforme propre pour VCM 2.0 : le [Registre international des crédits carbone à haute intégrité](#). Les programmes discrédités ne sont pas autorisés. Les normes ISO éprouvées sont utilisées comme normes d'authentification des crédits par défaut. Les acheteurs seront encouragés à acheter immédiatement des crédits authentiques afin d'éviter de futures hausses de prix. Les revenus du carbone seront distribués à des projets à retombées positives conformément à un plan de développement communautaire obligatoire.

En association avec African High Integrity Carbon Partners, CEQNZ recherche 100 millions de crédits à haute intégrité auprès de développeurs de projets communautaires en Afrique afin de les inscrire au registre international. La majorité des revenus générés par les crédits issus des forêts sera reversée à la communauté. Nous souhaitons établir des contrats à long terme pour l'approvisionnement en crédits provenant de projets communautaires.

Cet appel à candidatures destiné aux fournisseurs africains vise à aider les communautés africaines à tirer une richesse durable de leurs forêts et à en tirer des avantages durables à long terme.

3 NOTRE ÉQUIPE

Responsable Afrique et responsable du réseau de soutien africain



Jean Augustin Tsafack Djiague

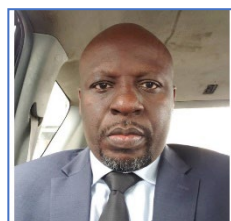
Futures Agribusiness LLC

Jean est le fondateur et PDG de Futures Agribusiness, une société internationale de conseil en agro-industrie qui se concentre sur la réduction des écarts commerciaux entre les États-Unis et l'Afrique, la promotion de l'agriculture durable et la lutte contre la dégradation des sols. Jean et son entreprise sont idéalement placés en Afrique pour apporter aux communautés les avantages des crédits carbone, en complément naturel de leurs services existants.

Portable : (+1) 571 250 9124

E-mail : ceo@fagrib.com

Responsable du portefeuille de projets - Afrique



Maurice Tange

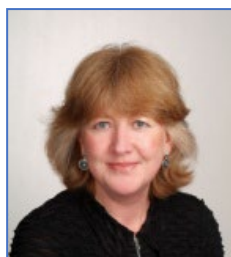
[UPI LLC](#)

Maurice est responsable de programmes agricoles et stratégiques. Il conçoit des programmes de développement qui traitent des questions liées à la pauvreté, aux inégalités et à l'environnement. Il a travaillé dans toute l'Afrique pour la Banque mondiale et pour des opérateurs privés francophones africains. La gestion du carbone est un autre de ses domaines d'expertise pour aider les communautés africaines.

Tel : (+1) 240 825 7617

E-mail : maurice.tange@upilinks.com

Chercheur principal et courtier en carbone



Susan Harris

[GreenXperts Limited](#) & [Carbon Equities New Zealand Limited](#)

Susan est une scientifique environnementale et chef de projet qui compte plus de 30 ans d'expérience dans des projets de gestion des ressources naturelles à tous les niveaux. Elle a 17 ans d'expérience dans le système d'échange de quotas d'émission de la Nouvelle-Zélande, dont 7 ans en tant que courtière en carbone, et elle se réjouit de mettre ses compétences au service des Africains.

4 NOTRE MISSION

SOURCE ET VENTE DE CRÉDITS CARBONE À HAUTE INTÉGRITÉ PROVENANT DES FORÊTS AFRICAINES ; RETOUR D'AU MOINS 60 % DES REVENUS À LA COMMUNAUTÉ AFRICAINE

Ressources africaines en carbone forestier issues de la nature

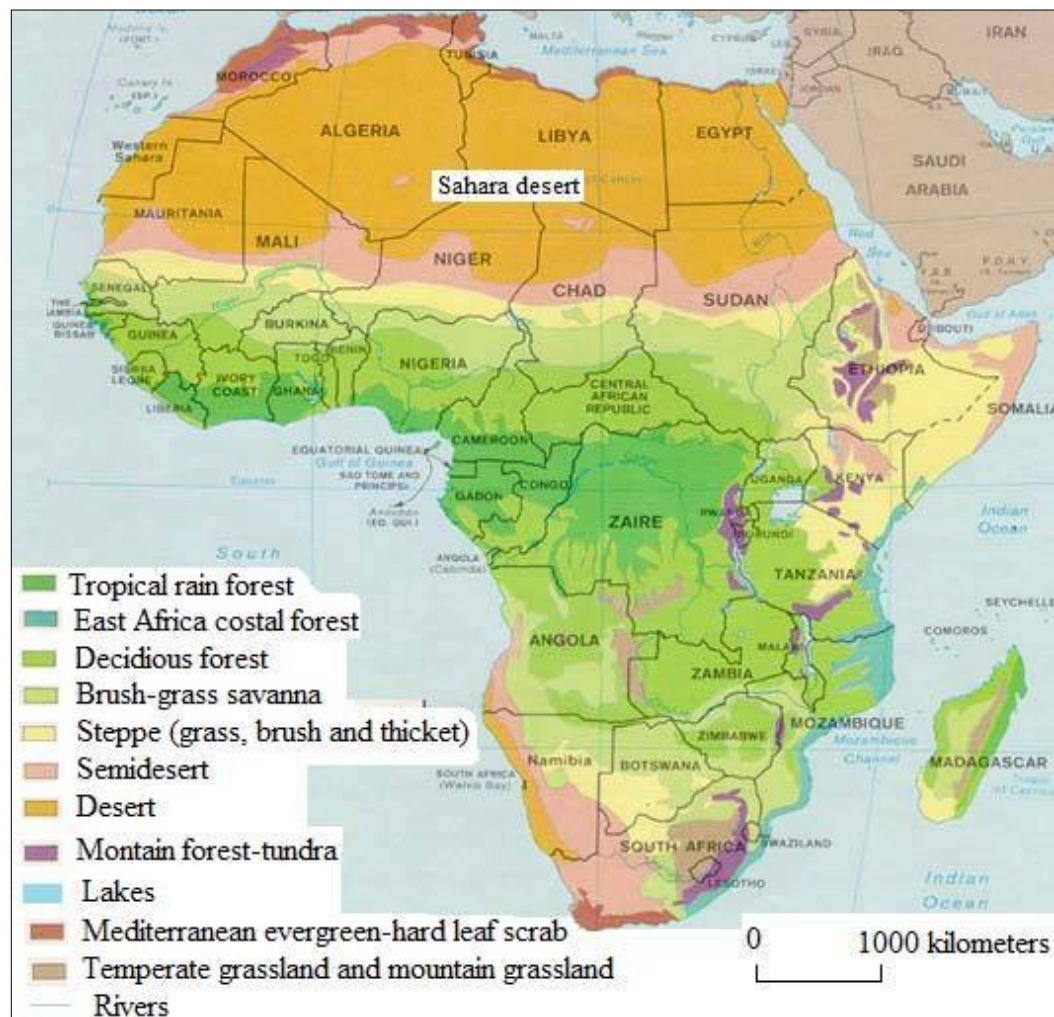


Figure 1 : Carte des écotypes africains

Source : Professor Argaw Ambelu, Thesis 2009, [Researchgate](#)

5 NOTRE OFFRE

- **AUTONOMISER LES COMMUNAUTÉS**

Notre objectif est de donner aux communautés africaines les moyens de prendre en main leur avenir économique en contrôlant directement leurs ressources naturelles et en tirant profit de celles-ci.

- **INSCRIPTION AU REGISTRE DU CARBONE À HAUTE INTÉGRITÉ**

Les communautés africaines bénéficieront d'une grande visibilité grâce à l'inscription de leurs crédits sur la seule plateforme mondiale dédiée aux crédits carbone totalement propres et à haute intégrité.



- **CERTIFICAT D'AUTHENTICITÉ**

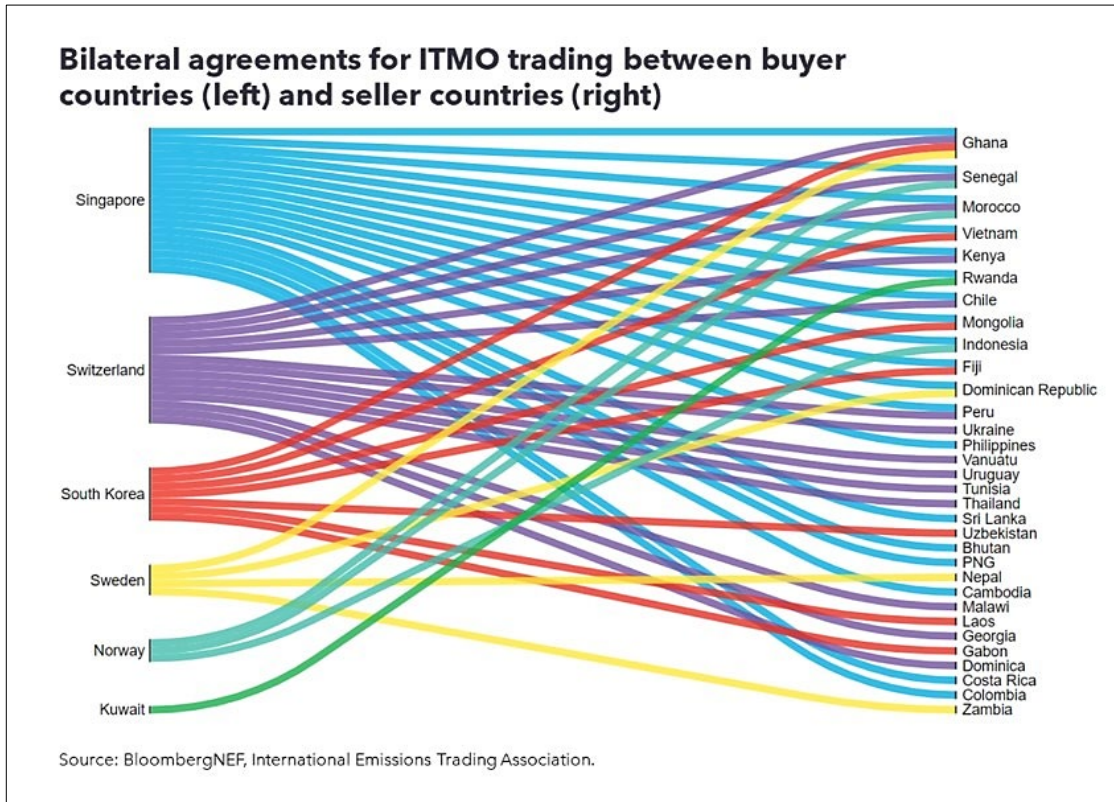
Tous les crédits authentifiés recevront le certificat d'authenticité unique et indubitable délivré par le registraire, voir l'exemple ci-dessous.



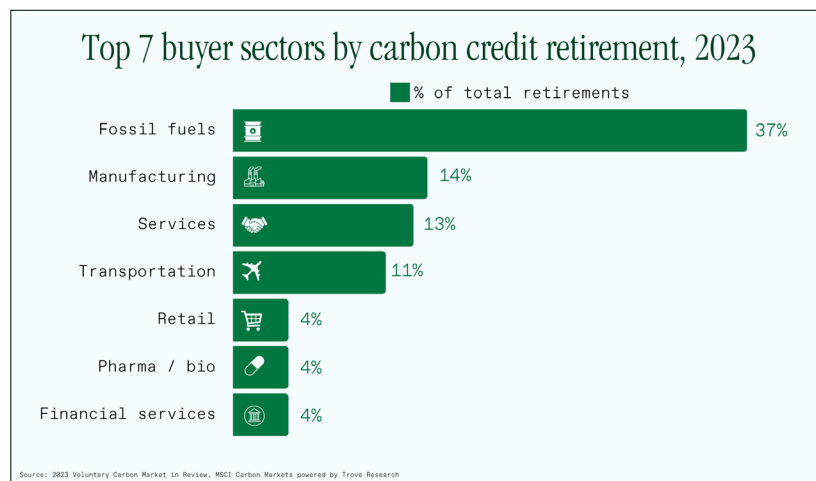
• PROMOTION POUR LES ACHETEURS PREMIUM

Les partenaires africains High Integrity Carbon Partners feront la promotion des crédits à haute intégrité des communautés africaines auprès d'acheteurs haut de gamme à travers le monde, en recherchant pour votre compte des contrats d'approvisionnement en crédits à long terme.

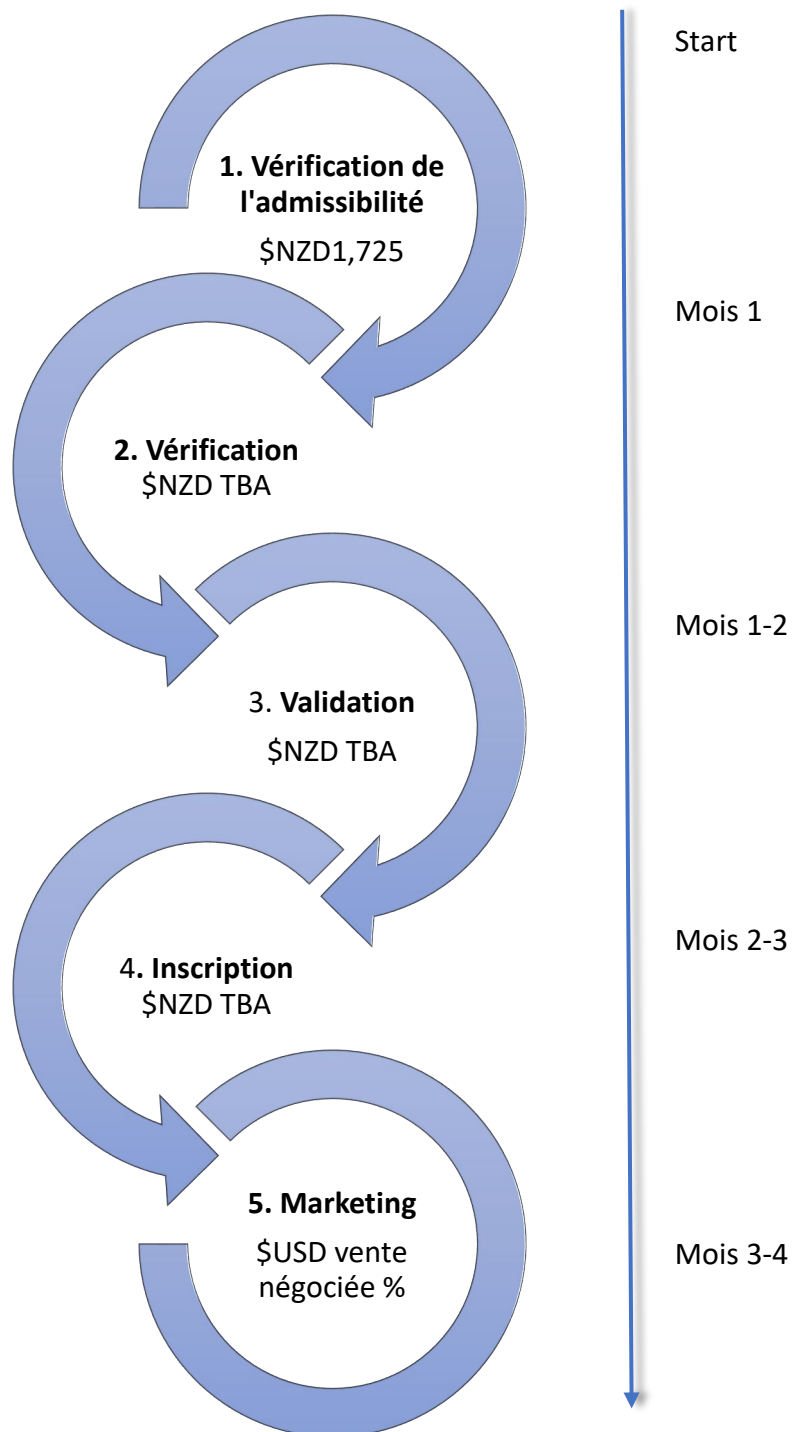
(1) Marché ITMO (échanges entre pays)



(2) Transactions privées entre entreprises



6 PROCESSUS, CALENDRIER ET COÛTS



Remarques : À confirmer : à confirmer une fois la vérification de l'admissibilité terminée. Les frais d'inscription dépendent de la taille du projet. Cote de crédit gratuite. Les coûts de marketing font partie de l'accord de courtage carbone CEQNZ.

7 CRITÈRES DE QUALIFICATION FORESTIÈRE

7.1 Quelles forêts seront éligibles ?

Fonctionnalité	Critères
Définition de la forêt	Forêts indigènes africaines antérieures à 1990 Forêts indigènes africaines postérieures à 1989 (nous consulter pour les forêts non indigènes))
Statut juridique	1) N'est pas éligible et n'est pas enregistré dans un programme ETS1, gouvernemental ou autre programme volontaire de crédits. 2) Aucune protection juridique absolue contre le déboisement. 3) Ne fait pas partie d'un accord foncier ou d'une autre réserve légale empêchant le déboisement.
Âge de la forêt	Année de création Avant 1990 Âge ± 50 ans Année de création Après 1989 Âge ± 2 ans
Superficie forestière	>1 hectare
Type de forêt	Forêt indigène africaine par écotype, par exemple forêts tropicales de montagne
Couverture de la canopée	>30%/ha
Largeur moyenne	>30m
Hauteur	>5m
Historique des connexions	Si oui, dates et ampleur si elles sont connues, cartographiées, perte de crédit comptabilisée
Droits de coupe	Périmé ou abandonné
Utilisation actuelle des terres	Non-conservation, passera à conservation permanente sur les émissions WVCC® ou VRCC™.
Politique de gestion	Conservation permanente

7.2 Comment seront-ils évalués ?

Évaluation	Critères pour les crédits basés sur la nature
AAA+	Forêt tropicale humide vierge et intacte protégée depuis 100 ans, avec un programme de gestion et de surveillance forestière en place.
AAA	Forêt tropicale humide vierge protégée depuis 100 ans, avec un programme de gestion et de surveillance forestière en place.
AA	Forêt pluviale tempérée vierge protégée depuis 100 ans, avec un programme de gestion et de surveillance forestière en place.
A	Forêt tropicale ou tempérée de bonne qualité protégée depuis 100 ans, avec un programme de gestion et de surveillance forestière en place.
B	Autres écosystèmes forestiers de bonne qualité protégés depuis 100 ans, avec un programme d'amélioration de l'habitat en cours.
C	Écosystèmes forestiers de qualité moyenne protégés depuis 100 ans, avec un programme d'amélioration de l'habitat en cours.
Inutilité	Méthode d'authentification discréditée ou crédits falsifiés qui ne répondent à aucune méthode de vérification ou de validation fiable ; et/ou lorsque le vérificateur et le validateur sont la même partie ; et/ou lorsqu'il n'existe aucune coordonnée directe facilement accessible pour contacter le développeur du projet ou les parties prenantes ; et/ou lorsque le projet ne profite pas directement à la communauté sur le site du projet dans les communautés défavorisées (vivant sous le seuil de pauvreté national).

Source : GreenXperts Limited 2025

Remarque : les notations de crédit sont gratuites dans le cadre de l'inscription au registre.

8 CONDITIONS D'INSCRIPTION

- 1) Le propriétaire forestier doit avoir établi un titre légal sur le terrain et doit être propriétaire ou locataire de la forêt elle-même. Les droits de coupe doivent avoir expiré ou avoir été cédés
- 2) Les forêts ne doivent bénéficier d'aucune forme de protection juridique absolue contre le déboisement, par exemple les forêts situées dans des zones soumises à des conventions foncières, des réserves ou des parcs nationaux ne sont pas éligibles
- 3) La forêt doit passer un contrôle d'éligibilité
- 4) Les propriétaires forestiers s'engagent légalement à ne pas déboiser pendant 100 ans en enregistrant un avis légal sur le titre de propriété
- 5) Authentification du rendement des crédits carbone forestiers :
 - a. La forêt doit être cartographiée de manière professionnelle à l'aide de systèmes d'information géographique (SIG) et de mesures sur le terrain afin de confirmer le comptage du carbone
 - b. La forêt et son rendement en crédits sont vérifiés par des professionnels dûment qualifiés conformément à la norme ISO 14064-2 et aux directives gouvernementales applicables
 - c. Le rapport de vérification est validé par un tiers conformément à la norme ISO 14064-3. Le vérificateur et le validateur ne peuvent être la même personne ou organisation
 - d. Au minimum, pour VVCC[®], la surveillance s'effectue tous les dix ans par une inspection sur place, des audits ponctuels pouvant être réalisés à tout moment moyennant un préavis de 24 heures
 - e. Au minimum, pour le VRCC[®], un contrôle est effectué tous les cinq ans par une inspection sur site, des audits ponctuels pouvant être réalisés à tout moment moyennant un préavis de 24 heures
 - f. Une surveillance annuelle par satellite peut également être effectuée
- 6) Une fois authentifiés, les crédits forestiers sont inscrits au Registre international des crédits carbone à haute intégrité et le certificat d'authenticité est délivré
- 7) D'autres crédits peuvent être émis à mesure que la forêt croît, en fonction de son âge et de son état de santé
- 8) Assurance contre les incendies, les tempêtes et les événements défavorables temporaires, de préférence souscrite par le propriétaire
- 9) Le propriétaire forestier doit mettre en œuvre un programme efficace de lutte contre les ravageurs
- 10) Pénalité pour perte de crédit = perte + 100 %

- 11) Le propriétaire forestier doit accepter d'accueillir les acheteurs de crédits sur place pour des inspections forestières. Ces visites seront soigneusement organisées par African High Integrity Carbon Partners
- 12) Les crédits VVCC® (vieilles forêts) sont émis et vendus une seule fois, puis retirés. Ils ne sont pas négociables de manière continue. Le propriétaire des crédits doit confirmer la date de retrait des crédits
- 13) Les crédits VRCC™ (nouvelle forêt) sont délivrés chaque année ou tous les cinq ans, en fonction des caractéristiques du site
- 14) Les crédits sont vendus exclusivement par l'intermédiaire du CEQNZ, avec un partage des revenus convenu avec le propriétaire forestier

9 PRÉVISIONS DE LA VALEUR DU CRÉDIT

9.1 Acheteurs

1% of the organisations who have offset emissions in January 2024:



Source : DBG 2025

Seulement 1 % ! Très peu d'organisations ont compensé leurs émissions à ce jour !

9.2 Projections de valeur

« L'analyse d'Ernst & Young montre que l'augmentation des volumes de crédit épuisera rapidement l'offre disponible à faible

Appel à fournisseurs Afrique – 100 millions de crédits carbone à haute intégrité

coût, entraînant une hausse rapide des prix du crédit dans tous les scénarios jusqu'en 2035. »

Steve Hatfield-Dodds, associé associé
EY Port Jackson Partners

\$USD 75 - \$125

Source : [Ernst & Young 2025](#)

10 VENTES ET MARKETING

10.1 Enchères



(en attente de confirmation)

10.2 Vente directe et en ligne



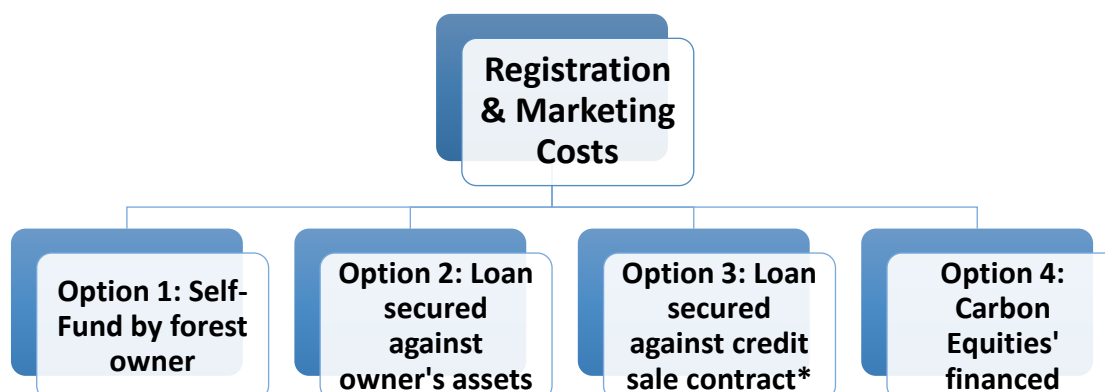
10.3 Prix cibles

\$USD 40 - \$115

11 ANALYSE SWOT

Critères	Statut	Réponse
Forces	<p><i>Crédits uniques, rares et authentiques à vendre</i></p> <p><i>Crédits provenant d'Afrique</i></p> <p><i>Contacts établis avec de grands acheteurs de l'UE et des États-Unis</i></p> <p><i>Plateforme de vente directe en ligne hautement fiable et établie</i></p>	<p><i>Promouvoir un statut d'intégrité élevé</i></p> <p><i>Promouvoir l'origine africaine</i></p> <p><i>Revenir vers eux avec cette offre</i></p> <p><i>Mettre à jour la plateforme de vente et promouvoir auprès des acheteurs et des maisons de commerce</i></p>
Faiblesses	<p><i>Faible volume</i></p> <p><i>Faible visibilité publique</i></p>	<p><i>Entrer sur le marché avec un minimum de millions de crédits</i></p> <p><i>Campagne marketing axée sur l'amélioration de la visibilité</i></p>
Opportunités	<p><i>Le marché a besoin de crédits authentiques</i></p> <p><i>Demande des clients et des actionnaires en faveur d'une action climatique</i></p>	<p><i>Le discours marketing informe le marché que nous répondons à ce besoin.</i></p> <p><i>Mettez l'accent sur cette tendance pour cibler les acheteurs et les commerçants.</i></p>
Menaces	<p><i>Résistance des acheteurs au prix de vente</i></p> <p><i>Concurrents - crédits moins chers provenant d'autres sources « hautement intègres »</i></p>	<p><i>Insistez sur l'intérêt d'un contrat d'approvisionnement à long terme pour éviter les hausses de prix.</i></p> <p><i>Insistez sur le fait que nous sommes faciles à trouver et que nous proposons actuellement des crédits de haute qualité à un prix très avantageux. Achetez dès maintenant et bénéficiez d'une source fiable. D'autres offres sont à venir.</i></p>

12 OPTIONS DE FINANCEMENT



13 PART DES RECETTES DE VENTE

Partie	Enchères Options 1 à 3	Vente en ligne ou directe Options 1 à 3	Enchères Option 4	Vente en ligne ou directe Option 4
Propriétaire forestier	65%	65%	60%	60%
Administration locale	7.5%	7.5%	7.5%	7.5%
Gouvernement national	7.5%	7.5%	7.5%	7.5%
Partenaires africains pour le carbone	20%	20%	25%	25%

Remarque : 1. Ces actions sont négociables.

2. Frais de commissaire-priseur en cas de vente aux enchères Partage à parts égales entre le propriétaire forestier et l'ACP

14 OPTIONS DE MISE EN SERVICE

OPTION 1: SELF-FUNDED REGISTRATION	Respondent self-funds registration and marketing costs. Project underway immediately.
OPTION 2: FINANCED ON PRE-SOLD SALES CONTRACT	Respondent funds registration and marketing costs by borrowing against a sales contract. Registration proceeds after pre-sold sales agreement signed
OPTION 3: BROKER PART- FUND PRE-SOLD SALES CONTRACT	Carbon Equities funds marketing costs. Pre-sold credits deal required
OPTION 4: BROKER FULLY- FUND PRE-SOLD SALES CONTRACT	Carbon Equities funds registration and marketing costs. Pre-sold credits deal required
OPTION 5: WAIT LIST	Respondent commits forest to waiting list and proceeds with registration when funding available or pre-sold credits deal completed. Eligibility Check passed

15 PROCHAINES ÉTAPES

- 1) Choisissez l'option de mise en service que vous préférez (section 15 ci-dessus)
 - a) Option 1 : Autofinancement
 - b) Option 2 : Financé sur contrat de vente pré-vendu
 - c) Option 3 : Courtier participant au financement sur contrat de vente préliminaire
 - d) Option 4 : Le courtier finance intégralement le contrat de vente préliminaire.
 - e) Option 5 : Liste d'attente – le bien immobilier doit passer le contrôle d'éligibilité
- 2) Contactez [Jean Djiague](#) ou [Maurice Tange](#) pour discuter de votre projet
- 3) Demander une [vérification d'admissibilité](#) ; ou
- 4) Si vos crédits forestiers ont été authentifiés, demandez à [rejoindre le registre](#).

16 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Le présent contrat de fourniture pro forma est fourni à titre d'information au propriétaire forestier avant la conclusion d'un contrat de fourniture officiel. Le contrat de fourniture officiel sera basé sur ce modèle, sauf indication contraire.

PARTIE I: INTRODUCTION

Le présent contrat d'approvisionnement est conclu entre :

[Nom du propriétaire forestier] « Fournisseur »

ET

Carbon Equities New Zealand Limited (courtier en carbone)

DESCRIPTION DES MARCHANDISES :

Crédits carbone vintage volontaires® [nombre]

Crédits carbone volontaires de restauration™ [nombre]

QUANTITÉ : Comme spécifié dans la partie IV

LIVRAISON : À Carbon Equities New Zealand Limited après authentification

PARTIE II: FOURNISSEUR

Développeur du projet : [Propriétaire forestier]	Téléphone :	E-mail:
Contact : [Prénom, Nom]		
Nom de la propriété :	Crédit [Type] Problème :	Région :
Adresse :		Code postal :
Vérificateur :		Emplacement :
Valideur :		Emplacement :
Négociant en carbone : Carbon Equities New Zealand Limited		Emplacement: Wellington, New Zealand

PARTIE III: AUTHENTIFICATION ET SUPPORTS MARKETING

- 1) [Vérificateur], 202X, Rapport de vérification [Nom de la forêt]
- 2) [Vérificateur], 202X, Plan de surveillance de [nom de la forêt]
- 3) [Valideur] 202X, Rapport du valideur : [Nom de la forêt Type de crédit], [Organisation], 202X
- 4) Photographies immobilières et forestières
- 5) [Vidéaste] [Nom de la forêt] Vidéo promotionnelle

PARTIE IV: CERTIFICAT DE DÉLIVRANCE

ÉTAPE	ACTION	DÉTAILS
Enjeu	<p>Le vérificateur délivre un nombre spécifique de crédits validés, une réserve tampon à confirmer avec le valideur</p> <p>Lettre de délivrance – de [vérificateur] à [propriétaire forestier]</p> <p>Certificat de délivrance de [vérificateur] à [propriétaire forestier]</p>	<p>Total : XXX,XXX</p> <p>Moins X % de marge :</p> <p>Avis officiel</p> <p>Preuve de possession de VVCC® et/ou VRCC™</p>

PARTIE IV: ACCORD DE PARTAGE DES RECETTES

Partie	Enchères Options 1 à 3	Vente en ligne ou directe Options 1 à 3	Enchères Option 4	Vente en ligne ou directe Option 4
Propriétaire forestier	65%	65%	60%	60%
Administration locale	7.5%	7.5%	7.5%	7.5%
Gouvernement national	7.5%	7.5%	7.5%	7.5%
Partenaires africains pour le carbone	20%	20%	25%	25%

Remarque : les frais de commissaire-priseur en cas de vente aux enchères sont partagés à parts égales entre le propriétaire forestier et l'ACP.

PARTIE V: PACK VENTES ET MARKETING

ARTICLE	ACTION	PARTIE
Forfait promotionnel	Cible de hauteur	Acheteurs étrangers
	Vidéo 4K	[Vidéaste]
	Brochure d'expression d'intérêt, site Web, affichage YouTube, ressources sur les réseaux sociaux	CEQ
	Contacts directs au sein du gouvernement, de l'industrie et des marchés volontaires du carbone	[Propriétaire forestier], vérificateur et African Carbon Partners
	Communiqué de presse	[Propriétaire forestier], vérificateur et African Carbon Partners
	Date de lancement/...../202X
	Délai de lancement	Jusqu'à ce qu'il soit vendu
	Précommandes	Disponible

Remarque : 1. Les parts de revenus sont négociables.
2. Toutes les modalités de vente et tous les coûts doivent être confirmés par des contrats de vente individuels.

PARTIE V: ACCORD SUR LE COMMERCE DU CARBONE

CONDITIONS COMMERCIALES – ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION DE CARBONE

NUMÉRO DE TRANSACTION : Numéro CEQ indiqué dans l'avis d'offre

DATE : Comme indiqué dans l'avis d'offre

1. INTRODUCTION

Activité de négoce de quotas d'émission de carbone : Carbon Equities New Zealand Limited (« CEQ » ou « nous »)

Négociant en carbone : Susan Mary Harris, numéro d'enregistrement : NZEUR 13451 ou tout autre négociant CEQ pouvant être désigné

Client : Entreprise, fiducie, nom de la personne physique ou « vous »

1.1 Le présent accord détaille les conditions dans lesquelles CEQ organise des transactions en votre nom en sa qualité de négociant en carbone. Votre acceptation du présent accord constitue la conclusion d'un contrat entre vous et CEQ.

1.2 Les parties au présent contrat de courtage sont CEQ et vous-même.

1.3 Les références dans le présent accord à « nous », « notre » ou « nos » incluent les références à nos sociétés affiliées, à tout directeur ou employé de CEQ ou de l'une de ses sociétés affiliées.

2. NOS SERVICES

2.1 Nous pouvons fournir des services d'échange de quotas d'émission de carbone nationaux en Nouvelle-Zélande. Les instruments de crédit carbone, appelés « NZU », dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de la Nouvelle-Zélande (NZETS) utilisent le registre des unités d'émission de la Nouvelle-Zélande (NZEUR). Ils peuvent être négociés au comptant ou sous forme de contrats à terme.

2.2 Nous pouvons également fournir des services de négoce international de quotas d'émission de carbone en unités internationales de négoce de quotas d'émission de

carbone (ICTU), comme spécifié dans le présent contrat de courtage. Ces unités peuvent être négociées au comptant ou dans le cadre de contrats à terme.

2.3 Toutes les transactions effectuées avec vous ou pour votre compte sont soumises aux règles des marchés, bourses et associations utilisés pour la négociation de votre compte. Lorsque nous acceptons un ordre de votre part, nous nous efforçons de l'exécuter dès que cela est raisonnablement possible dans les circonstances.

2.4 Tous nos services sont strictement confidentiels, aucune information concernant l'ACHETEUR ou le VENDEUR n'étant divulguée à des tiers, à l'exception des autorités réglementaires dûment autorisées.

2.5 Le règlement s'effectue par le biais des services d'entiercement fournis par CEQ.

2.6 La fidélité des crédits carbone volontaires achetés ou vendus est authentifiée de manière indépendante par [insérer le nom du vérificateur et du valideur] avant de recommander un contrat « d'achat » ou « de vente » au client.

2.7 Si la fidélité des crédits carbone achetés ou vendus venait à être modifiée après la transaction d'achat ou de vente en raison d'un changement de législation par le gouvernement ou l'État, le CEQ ou son agent décline toute responsabilité quant à cette modification de la fidélité.

2.8 Les positions sur le marché, le statut et les risques sont évalués par CEQ avant de fournir au client une recommandation d'« acheter », de « vendre » ou de « conserver » un ensemble de crédits carbone.

2.9 Nous fournissons des services de transfert de participation NZU et de déclaration obligatoire des émissions lorsque cela est requis par le NZETS au VENDEUR dans le cadre des frais de courtage, et à l'ACHETEUR dans le cadre d'un contrat de services professionnels distinct.

3. RÈGLEMENT PAR DÉPÔT EN GARANTIE

3.1 Le règlement de toutes les transactions doit être convenu par écrit (par lettre, télécopie ou courrier électronique) entre les deux parties « ACHETEUR » et « VENDEUR » à la transaction. CEQ fournit des services de règlement par dépôt fiduciaire par le biais de deux moyens :

- (a) Unités de crédit carbone détenues dans le compte séquestre de négociation de carbone du CEQ sur le NZEUR ou un autre registre ; et,
- (b) Fonds d'achat détenus dans le compte fiduciaire du CEQ pour l'échange de quotas d'émission de carbone.

3.2 Le processus de règlement est le suivant :

Étape 1: Un VENDEUR mandate CEQ pour vendre un nombre déterminé de NZU (paquet NZU) ou d'ICTU (paquet ICTU) sur le marché au comptant ou à terme en utilisant le présent contrat de courtage.

Étape 2: Les NZU mises en vente sont définies par leur numéro NZEUR et leur type de marché, par exemple « Marché au comptant mars 2017 » ou « Marché à terme mars 2018 ». Il en va de même pour l'ICTU.

Étape 3: Le CEQ, après consultation du VENDEUR au sujet du prix, trouve un ACHETEUR pour le lot NZU ou ICTU à un prix convenu satisfaisant pour le VENDEUR.

Étape 4: L'ACHETEUR mandate CEQ pour acheter le paquet NZU ou ICTU pour le compte de l'ACHETEUR en utilisant le présent contrat de courtage.

Étape 5a: Le CEQ envoie à l'ACHETEUR et au VENDEUR une note de transaction et une facture détaillant le nombre d'unités, les numéros d'unité NZU ou ICTU enregistrés, le type de marché, le prix d'achat et les frais de courtage du lot NZU ou ICTU proposé par l'ACHETEUR.

Étape 5b: L'ACHETEUR dépose le prix d'achat convenu sur le compte fiduciaire bloqué de CEQ.

Étape 5c: Le VENDEUR transfère le paquet NZU ou ICTU vers le compte CEQ Carbon Trading sur le registre NZEUR ou un autre registre.

Étape 6: Le personnel chargé du commerce du carbone du CEQ vérifie que le nombre correct d'UZA se trouve sur le compte de commerce du carbone du CEQ et que les fonds correspondants ont été déposés sur le compte fiduciaire bloqué du CEQ. Il en va de même pour l'ICTU sur le registre concerné.

Étape 7a: Le personnel chargé du commerce du carbone du CEQ transfère les fonds d'achat sur le compte bancaire désigné par le VENDEUR, après déduction des frais de courtage, et envoie au VENDEUR une note intitulée « TRANSACTION CONFIRMÉE PAR LE VENDEUR ».

Étape 7b: Le CEQ transfère le paquet NZU sur le compte NZEUR de l'ACHETEUR, accompagné d'une note « TRANSACTION CONFIRMÉE DE L'ACHETEUR » envoyée à l'ACHETEUR. Il en va de même pour l'ICTU sur le registre concerné.

3.3 Sauf modification écrite par le CEQ, ces étapes sont destinées à être séquentielles.

4. ENREGISTREMENT DES CRÉDITS CARBONE CERTIFIÉS GREEN TICK®

4.1 Chaque vente de crédits carbone certifiés Green Tick® doit être signalée par le VENDEUR à [Green Tick Certification Limited](#) afin d'être inscrite dans le registre Green Tick® dans les trois jours ouvrables suivant la conclusion de la vente.

5. REPRÉSENTATIONS

5.1 Vous déclarez, garantissez et vous engagez envers nous à ce qu'à la date du présent Contrat et au moment de toute transaction que nous pourrions organiser pour vous :

(a) Vous disposez de tous les pouvoirs et de toute l'autorité nécessaires pour conclure le présent Contrat, pour nous donner des instructions concernant toute transaction et pour exécuter toutes vos obligations en vertu des présentes. Vous disposez des ressources suffisantes pour conclure et exécuter toute transaction que vous décidez d'entreprendre ;

(b) Toutes les informations que vous nous avez fournies sont véridiques et complètes à la date du présent Contrat et au moment de toute transaction, et toute modification apportée aux informations qui nous ont été fournies nous sera immédiatement notifiée ;

(c) Vous reconnaissez que vous concluez le Contrat à la suite des services de courtage que nous vous avons fournis, et que vous concluez ce Contrat en tant que mandant.

6. INSTRUCTIONS DE TRANSACTION

6.1 Vous pouvez nous communiquer vos instructions de transaction par écrit (par courrier, télécopie ou courrier électronique). Nonobstant les dispositions de la section 16.2 (Avis), si vous nous donnez des instructions par écrit, celles-ci doivent nous parvenir pendant les heures normales de bureau afin que nous disposions de suffisamment de temps pour les exécuter. Vous acceptez que l'acceptation d'une instruction visant à retirer ou à modifier un ordre existant soit toujours soumise à la condition que nous recevions l'instruction à temps pour pouvoir prendre les mesures appropriées. Vous acceptez que nous puissions, à notre entière discrétion, refuser d'accepter un ordre ou toute autre instruction pour votre compte.

6.2 Nous sommes en droit de nous fier à toute instruction que nous estimons provenir de vous, de votre ou vos mandataires ou d'un représentant autorisé (qu'elle soit reçue par téléphone, télécopie, courrier électronique ou par écrit) et que nous avons acceptée de bonne foi, et de la traiter comme contraignante.

6.3 Nous déclinons toute responsabilité si une instruction que nous avons acceptée et exécutée de bonne foi s'avère par la suite avoir été falsifiée, contrefaite ou modifiée sans votre autorisation.

6.4 Toutes les conversations téléphoniques que nous pourrions avoir avec vous (ou tout tiers) seront consignées dans un dossier et ces notes pourront être utilisées

comme preuve en cas de litige. Vous accepterez ces notes comme preuve concluante des instructions que vous nous avez données.

7. RAPPORT À VOUS

7.1 Vous nous informerez immédiatement dès réception si vous n'êtes pas d'accord avec une confirmation de transaction ou toute autre notification de notre part. Vous serez réputé avoir reçu cette notification ou confirmation au moment de la conversation dans le cas d'une notification verbale et, dans le cas d'une notification ou confirmation écrite, au plus tard trois (ou, dans le cas de clients étrangers, sept) jours ouvrables à compter de la date d'envoi. En l'absence d'une notification immédiate de votre part, la confirmation ou la notification de transaction vous engagera (en l'absence d'erreur manifeste).

8. NOS FRAIS

8.1 Sauf accord contraire, nos frais seront facturés conformément aux tarifs indiqués dans l'annexe 1 du présent contrat ou à tout autre tarif qui vous aura été communiqué verbalement ou par écrit avant la conclusion de la transaction. Toute modification de ces frais vous sera notifiée au moment du changement ou avant celui-ci.

9. DIVULGATION

9.1 Vous consentez à ce que nous divulguions à tout organisme ou autorité réglementaire compétent en Nouvelle-Zélande ou ailleurs, ainsi qu'à l'une de nos sociétés affiliées, les informations relatives aux services qui vous sont fournis en vertu du présent Contrat.

10. RESPONSABILITÉ

10.1 Nous ne serons pas responsables des conséquences fiscales de toute transaction, ni des charges fiscales encourues pour quelque raison que ce soit.

10.2 Ni nous, ni aucune personne liée à nous, ni aucun de nos agents, ni aucun directeur, cadre ou employé de CEQ ne pouvons être tenus responsables des pertes ou dommages que vous pourriez subir à la suite ou en relation avec les services auxquels s'applique le présent accord et les dispositions de celui-ci, sauf dans la mesure où ces pertes ou dommages sont causés par une négligence, une faute intentionnelle ou le non-respect de toutes les lois applicables.

10.3 Vous acceptez irrévocablement et inconditionnellement de nous indemniser, ainsi que nos agents, sur demande, et de nous indemniser pleinement et efficacement (avant ou après la résiliation du présent Contrat) contre toute réclamation, responsabilité ou dépense de quelque nature que ce soit que nous pourrions encourir en conséquence directe ou indirecte de nos actions dans le cadre du présent Contrat. Toutefois, cette indemnisation ne s'applique pas aux pertes ou

responsabilités résultant de notre négligence, de notre faute intentionnelle ou de toute violation de notre part des lois applicables.

11. ILLÉGALITÉ

11.1 Si une disposition ou une clause du présent Contrat ou une partie de celui-ci devenait ou était déclarée illégale, invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, cette clause ou disposition serait dissociable du présent Contrat et serait considérée comme supprimée du présent Contrat, étant entendu que si une telle suppression affectait ou modifierait de manière substantielle la base commerciale du présent Contrat, nous nous réservons le droit de modifier et d'amender les dispositions et clauses du présent Contrat de la manière jugée nécessaire ou souhaitable dans les circonstances.

12. VARIATION

12.1 Nous pouvons, de temps à autre, par notification écrite adressée à vous, apporter à la présente Convention les modifications, amendements et ajouts que nous jugeons nécessaires ou souhaitables pour nous conformer à toute loi applicable ou aux exigences de tout organisme gouvernemental ou réglementaire, ou pour nous conformer aux règles d'une bourse ou d'une chambre de compensation. Toutes ces modifications, amendements ou ajouts prendront effet à la date indiquée dans la notification, qui ne sera pas inférieure à dix jours ouvrables après la remise de la notification, sauf si nous décidons que les amendements ou ajouts requis à des fins réglementaires prennent effet immédiatement.

13. MISSION

13.1 Vous ne pouvez céder aucun de vos droits ou obligations en vertu du présent Contrat à une autre personne. Nous pouvons céder nos droits ou obligations à l'une de nos sociétés affiliées ou à toute personne ou entité susceptible d'acquérir tout ou partie de notre entreprise ou de nos actifs.

14. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

14.1 Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre nous et remplace tout accord antérieur relatif à l'objet du présent accord ou toute déclaration ou affirmation antérieure que nous aurions pu faire. Le présent accord entrera en vigueur à la date à laquelle il sera reçu et accepté par nous.

15. LE TEMPS EST UN FACTEUR ESSENTIEL

15.1 Le délai est une condition essentielle pour tout paiement ou autre obligation que vous pourriez avoir envers nous en vertu du présent Contrat.

16. RÉSILIATION

16.1 Vous pouvez résilier le présent Contrat à tout moment en nous adressant une notification écrite, à condition que vous n'ayez aucune obligation en suspens à notre égard. Nous pouvons résilier le présent Contrat à tout moment en vous adressant une notification écrite. La résiliation n'affectera pas votre obligation de régler les transactions effectuées par nous en votre nom avant la date de résiliation et ne portera pas préjudice aux droits ou obligations qui auraient déjà pu naître.

17. AVIS

17.1 Toutes les notifications entre nous doivent être faites par écrit et peuvent être remises en mains propres ou envoyées par fax, e-mail ou courrier postal à l'adresse communiquée à l'autre partie de temps à autre.

17.2 À l'exception des instructions de transaction qui nous sont adressées (qui doivent être communiquées conformément au paragraphe 4.1), les notifications sont réputées avoir été signifiées trois (ou, dans le cas des clients étrangers, sept) jours ouvrables après leur envoi postal ; ou, si elles sont envoyées par télécopie ou par courrier électronique, un jour ouvrable après leur transmission.

18. PAIEMENT

18.1 Tous les montants (y compris, sans limitation, tous les frais et charges) que vous devez payer seront réglés conformément aux dispositions de la section 3.2 et de l'annexe 1 du présent contrat.

19. CONFLITS D'INTÉRÊTS

19.1 Nous attirons votre attention sur le fait que lorsque nous organisons une transaction pour vous, nous, une société affiliée ou toute autre personne liée à nous, pouvons avoir un intérêt, une relation ou un accord important en rapport avec les transactions, les investissements ou les services concernés, et vous acceptez que nous ne soyons pas tenus de vous en informer ou de vous rendre compte de tout profit.

19.2 Lorsque nous organisons une transaction pour vous, nous ou l'un de nos affiliés pouvons par exemple être :

- (a) agir en tant que mandant pour notre compte ou pour son propre compte en vous vendant l'investissement concerné ou en vous l'achetant ; ou
- (b) en associant votre transaction à celle d'un autre client en agissant en son nom ainsi qu'en votre nom ; ou
- (c) prendre des dispositions pour effectuer des transactions en votre nom lorsqu'une société affiliée a publié une étude et que cette société affiliée peut également avoir un compte propre pour effectuer des transactions sur l'investissement concerné.

20. FORCE MAJEURE

20.1 Nous ne serons pas en violation de nos obligations en vertu du présent accord en cas de manquement total ou partiel à nos devoirs et obligations résultant d'un cas de force majeure, d'un incendie, d'une mesure gouvernementale ou étatique, d'une guerre, d'une agitation civile, d'une insurrection, d'un embargo, d'une incapacité à communiquer avec les teneurs de marché pour quelque raison que ce soit, une défaillance de tout système informatique de négociation ou de règlement, l'impossibilité ou la difficulté d'obtenir de l'énergie ou d'autres fournitures, des conflits sociaux de quelque nature que ce soit, un retard ou une erreur de livraison ou de paiement par une banque ou une contrepartie, ou toute autre raison (de nature similaire ou non à l'une des raisons susmentionnées) indépendante de notre volonté.

21. COMPÉTENCE EXCLUSIVE

21.1 Vous acceptez que les tribunaux néo-zélandais aient compétence exclusive pour régler tout litige pouvant découler du présent Contrat ou s'y rapporter. Aucune disposition de la présente clause ne limite notre droit d'engager des poursuites à votre encontre devant tout autre tribunal compétent.

22. LOI APPLICABLE

22.1 Les dispositions du présent accord sont régies par le droit néo-zélandais.

23. DÉFINITIONS

23.1 Les expressions suivantes sont utilisées dans le présent accord :

« Affilié » : toute personne qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une partie donnée.

« Représentant autorisé » : toute personne dont vous nous avez communiqué le nom à un moment donné comme étant autorisée à passer des ordres de transaction en votre nom.

« Jour ouvrable » : tout jour où les activités d'investissement sont généralement exercées en Nouvelle-Zélande.

« Acheteur » : partie souhaitant acheter des crédits carbone.

« Négociant en carbone » désigne un négociant en carbone dans le NZEUR.

« ICTU » désigne une unité internationale d'échange de carbone telle que définie dans le présent accord.

« NZETS » désigne le système d'échange de quotas d'émission de la Nouvelle-Zélande.

« NZEUR » désigne le registre néo-zélandais des unités d'émission.

« NZU » désigne les « unités » telles que définies dans la loi de 2002 sur la lutte contre le changement climatique.

« Vendeur » désigne une partie qui souhaite vendre des crédits carbone.

24. INTERPRÉTATION

24.1 Dans le présent document, sauf indication contraire :

(a) Toute référence à une législation inclut toute modification ou réadoption de cette législation ou toute disposition législative qui la remplace, ainsi que toutes les instructions et réglementations législatives et statutaires émises en vertu de cette législation.

(b) Le singulier inclut le pluriel, et vice versa ;

(c) Les titres et les mots clés sont uniquement destinés à faciliter la lecture et ne reflètent pas l'interprétation.

(d) Lorsqu'une partie au présent accord est composée de plusieurs personnes, ces personnes sont solidairement responsables en vertu des termes du présent accord.

(e) La mention « par écrit » inclut les transmissions par télécopie ou par courrier électronique, ainsi que tout autre moyen permettant de reproduire des mots sous une forme tangible et visible de manière permanente.

(f) Toute référence à un accord ou à un document renvoie à l'accord ou au document tel qu'il a été modifié, renouvelé, complété ou remplacé de temps à autre, sauf dans la mesure où cela est interdit par le présent accord.

ANNEXE 1 – FRAIS EN DOLLARS NÉO-ZÉLANDAIS OU EN DOLLARS AMÉRICAINS

\$ frais indiqués à l'acheteur (y compris la TPS, le cas échéant) frais de courtage sur commission.

(Remarque : les services de transfert d'unités NZETS peuvent être fournis à l'ACHETEUR, si nécessaire, dans le cadre d'un contrat de services professionnels distinct.)

(Remarque : les services de transfert d'unités NZETS, le cas échéant, sont inclus dans les frais du VENDEUR indiqués ci-dessus.)

ANNEXE II – AVIS

Client/Vous

Adresse :

Attention :

E-mail :

Numéro de télécopie :

Numéro de téléphone :

CARBON EQUITIES NEW ZEALAND LIMITED

Adresse :

Attention : Susan Harris ou autre trader

E-mail : susan.harris@carboneyquities.co.nz

+64 9 300 6339

Susan Harris portable : +64 22 1544 958 *ou*

Ashley Harris portable : +64 22 650 2085

Site web : www.carbonequities.co.nz

EXÉCUTION DU CONTRAT DE FOURNITURE :

FOURNISSEUR

VENDEUR

..... *Signature du titulaire du poste*

AAAAA BBBBBB..... *Nom*

Responsable..... *Fonction occupée*

CCCCC..... *Numéro d'enregistrement NZEUR*

CARBON EQUITIES NEW ZEALAND LIMITED

Signature du titulaire du poste :

Susan Harris *Nom*

Négociant principal en carbone *Fonction occupée*

13451

En vertu de la législation néo-zélandaise, les instructions transmises par courrier électronique ou par téléphone peuvent constituer une exécution.

17 CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

(1) Introduction

Cet appel à fournisseurs - Afrique (l'Appel) a été préparé par Carebon Equities New Zealand Limited (la Société) à l'usage exclusif des propriétaires forestiers africains potentiels qui souhaiteraient y répondre. Cet Appel ne constitue pas une offre réglementée par l'Autorité des marchés financiers de Nouvelle-Zélande ou toute autre autorité similaire dans tout autre pays souverain. Les déclarations faites dans cet Appel sont valables à la date de publication, sauf indication contraire, et peuvent être sujettes à modification.

(2) Diligence raisonnable

Cet appel a été préparé et publié par la société à l'intention exclusive des parties qui ont accepté de se conformer à notre accord de non-divulgence en accédant au présent document. Il a été préparé à titre informatif uniquement et ne prétend pas contenir toutes les informations dont un répondant potentiel pourrait avoir besoin. Il ne s'agit pas d'un avis juridique, comptable ou fiscal. Les répondants sont seuls responsables de la diligence raisonnable à exercer à l'égard de cet appel. Avant de prendre la décision de répondre, les répondants potentiels doivent évaluer la pertinence des informations au regard de leur propre situation et solliciter l'avis d'un professionnel indépendant.

(3) Aucune garantie

La Société ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie (expresse ou implicite) quant à la fiabilité, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans la Conférence, y compris, sans s'y limiter, les informations historiques, les estimations, les prévisions et projections ou toute autre information financière. Aucune information contenue dans cette Conférence ne constitue ou ne sera considérée comme une offre contractuelle, une promesse ou une déclaration, que ce soit concernant le passé ou l'avenir. La Société n'est pas tenue de mettre à jour les informations contenues dans le présent appel ni d'avertir quiconque si certaines informations sont incorrectes ou cessent d'être correctes. La Société, ses sociétés apparentées, ses administrateurs, ses employés ou ses associés déclinent toute responsabilité quant à la confiance accordée par quiconque aux informations contenues dans le présent appel. En outre, aucune responsabilité n'est acceptée pour toute perte ou tout dommage résultant de cette confiance.

(4) Informations financières et prévisions

Les répondants doivent noter que les résultats réels peuvent différer sensiblement des prévisions, projections ou prévisions implicites contenues dans le présent appel. Aucun des rendements possibles mentionnés dans le présent document, ni les fonds investis, ne sont garantis. La Société ne donne aucune garantie, assurance ou déclaration quant à la réalisation effective des rendements, événements ou informations prévus. En aucun cas, nous ne serons responsables de toute perte ou dommage, y compris, sans limitation, les pertes ou dommages indirects ou consécutifs, ou toute perte ou tout dommage résultant de la perte de données ou de profits découlant de, ou en relation avec la participation à cet appel.

